



N°2025.23

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le
:
28/03/2025

Publiée, mise en ligne ou
notifiée le :
28/03/2025

Nom, Prénom et qualité de
l'auteur : Commune de Châtel-
Montagne représenté par
Monsieur BRAT Jean-Claude,
Maire de la Commune de
Châtel-Montagne

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA VIA FERRATA
DE GRAND BOIS
SITUEE SUR LA COMMUNE CHATEL-MONTAGNE ET
GEREE PAR VICHY COMMUNAUTE**

Monsieur Le Maire,

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU la compétence exercée par Vichy Communauté sur le site de via ferrata de Grand Bois ;

CONSIDERANT que la via ferrata de Grand Bois située sur la commune de Châtel-Montagne et gérée par Vichy Communauté est ouvert à tout pratiquant ;

CONSIDERANT que la pratique de la via ferrata expose à des risques d'accident ;

CONSIDERANT que la via ferrata nécessite la connaissance et une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance.

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité des pratiquants, d'accepter et de respecter le présent règlement.

ARRETE

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs de cette via ferrata gérée par Vichy Communauté.

Article 2 : SECTEURS ET COTATIONS

Le détail des secteurs et les cotations sont indiqués sur les panneaux à l'entrée du chemin d'accès à la via ferrata, à la sortie du bourg de Châtel-Montagne et à proximité de la passerelle sur le site de la via ferrata. Il est également accessible sur le site Internet de Vichy Communauté et depuis l'application Vichy Rando & VTT.

L'accès est balisé (plaquette jaune et verte). Les différentes voies et niveaux de la via ferrata sont les suivantes :

- Secteur n°1 : peu difficile
- Secteur n°2 : peu difficile
- Secteur n°2' : assez difficile
- Secteur n°3 : peu difficile
- Secteur n°4 : assez difficile
- Secteur n°5 : peu difficile.

Article 3 : ACCÈS

Cette via ferrata est en accès libre sous certaines conditions :

- Age minimum : 8 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.
- Taille minimum : 130 cm
- Poids : entre 40 et 120 kg. Les enfants de moins de 40kg doivent être encordés sur les verticales.

Le libre accès au site est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et au port de matériel adapté.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué la via ferrata ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les règles de sécurité devra obligatoirement être accompagnée par une personne expérimentée autonome et pratiquer sous la responsabilité de ce dernier.

Article 4 : PRATIQUE DE LA VIA FERRATA

• 4.1 – Conditions météorologiques

L'accès à la via ferrata est interdit en cas de mauvaise météo, notamment en cas de pluie, de neige, orage ou lorsque la voie est glissante.

Il appartient aux pratiquants de consulter les prévisions météorologiques afin de s'assurer de la bonne sécurité avant d'entamer leur pratique.

• 4.2 Utilisation du matériel

L'utilisation d'un matériel spécifiquement conçu pour la via ferrata, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure, ...) est impératif.

Les équipements obligatoires sont les suivants : absorbeur d'énergie (norme EN 958), longe (EN 892), un harnais cuissard ou d'un harnais complet (EN 12277), casque (EN 12492), mousquetons normés « Via Ferrata », gants (EN 388), poulie normée (EN 17109 et EN 12278), chaussures de sport ou de montagne, trousse de secours.

Avant chaque pratique, les participants réalisent une vérification mutuelle de leur matériel et de sa mise en place.

- **4.3 Examen préalable de la difficulté**

Il est nécessaire que le pratiquant :

- Contrôle par tous les moyens possibles (examen visuel, bibliographie, renseignements communiqués par des tiers dont il doit apprécier la fiabilité, etc.) que le parcours correspond à son propre niveau technique et sa propre expérience ;
- Contrôle également par tous les moyens possibles que l'aménagement ou équipement en place est suffisant en quantité et en qualité, compte tenu de son niveau, de l'équipement personnel dont il dispose et de l'estimation qu'il fait de ses risques de chute ou d'accident ;
- Mobilise et maîtrise les moyens et matériels de protection adaptés, en fonction de son niveau, et des conditions géographiques et météorologiques ;
- Sache reconnaître un terrain ou une prise instable, un aménagement ou un ancrage vétuste ou inapproprié ;
- Sache renoncer s'il estime que le parcours où il s'est engagé présente des caractéristiques qu'il ne peut maîtriser compte tenu de son niveau (terrain instable, équipement jugé insuffisant, conditions météorologiques, etc.).

- **4.4 Respect de l'environnement**

Il est obligatoire d'emporter avec soi tous les déchets et détrit. Ces derniers doivent être systématiquement ramassés.

Aucun prélèvement sur la faune et la flore sauvage ne peut être réalisé.

Il est interdit de fumer.

Il est interdit d'allumer des feux de forêt.

- **4.5 Signaler toute anomalie sur le site**

Lorsqu'il est constaté un désordre ou une anomalie sur le site il est nécessaire de la signaler au gestionnaire via l'application suricate, ou en contactant Vichy Communauté par mail : apn@vichy-communaute.fr



ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

- **5.1 Responsabilité civile**

Le pratiquant est seul responsable de sa propre sécurité.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement respectueux et responsable. Il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle en matière d'assurance, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Cette via ferrata se trouve dans un milieu naturel de montagne. Les rochers sont soumis, tout au long de l'année, à des aléas climatiques qui peuvent le fragiliser (gel, dégel, sécheresse, pluie, ...). Ils bénéficient de travaux d'entretien, de purge et de nettoyage réguliers. Cependant, UN RISQUE DE CHUTE DE PIERRE EST TOUJOURS POSSIBLE. **LA PRATIQUE DE LA VIA FERRATA S'EFFECTUE SOUS LA SEULE, PLEINE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES PRATIQUANTS.**

Tout conseil, toute aide, ne dispense pas celui qui les reçoit ou les utilise d'évaluer les risques auxquels il peut s'exposer à la suite de son engagement dans les secteurs choisis.

- **5.2 Encadrement des mineurs**

Dans le cas de mineurs respectant les conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus, cette responsabilité incombe aux parents ou à l'encadrement conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Vichy Communauté et la commune de Châtel-Montagne décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.

Article 7 : ACCIDENTS ET SECOURS

En cas d'accident, il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence: 15 (Samu) - 17 (Police Secours) - 18 (Pompiers) - 112 (Urgences) - 114 (Urgences personnes sourdes et malentendantes).

En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

Fait à CHATEL-MONTAGNE,

Le 27 mars 2025,

BRAT Jean-Claude,
Le Maire,



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ». Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour répondre. Un silence de deux (2) mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois.